

INFORMATION

Entretien des plantations :

Chaque propriétaire doit faire preuve de civisme en entretenant ses plantations pour ne pas gêner son voisin, obstruer un passage ou un trottoir, constituer un obstacle ou surtout porter atteinte à la visibilité nécessaire à la sécurité de la circulation

Entretien des voies publiques :

Les propriétaires et locataires sont tenus d'assurer le nettoyage des caniveaux et des trottoirs ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes en bordure de propriété.

Déjections canines :

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les aires de jeux pour enfants par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire de chien est donc tenu de procéder par tout moyen approprié au ramassage des déjections sur le domaine public communal.

